RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 25 septembre 2006

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n° 39t, de son porche et de ses accès, n° 420 et n° 446 (cave), sis sur la parcelle n° 1615, fe 21, de la commune de Meinier

LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu l'intérêt attaché au maintien du remarquable ensemble bâti constitué par les bâtiments formant le domaine de la Touvière, situé sur le territoire de la commune de Meinier;

vu la décision du département, du 27 janvier 2006, d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire des bâtiments n° 39t, n° 420 et n° 446 (cave), propriété de M. Jacques METRAL, formant une partie du domaine de la Touvière, situés sur la parcelle n° 1615, feuille 21, de la commune de Meinier;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette décision, en tant que celle-ci vise une remarquable dépendance agricole, qui présente une architecture raffinée, soit donc une composante importante du domaine de la Touvière;

vu la consultation du propriétaire, opérée également le 27 janvier 2006;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites, du 12 juillet 2006, favorable à l'inscription à l'inventaire de l'ensemble des bâtiments dignes d'intérêt formant le domaine de la Touvière, ainsi que de leurs abords;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Les bâtiments n° 39t, son porche et ses accès (situés au niveau supérieur du rez-de-chaussée), n° 420 et n° 446 (cave), sis sur la parcelle n° 1615, fe 21, de la commune de Meinier, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

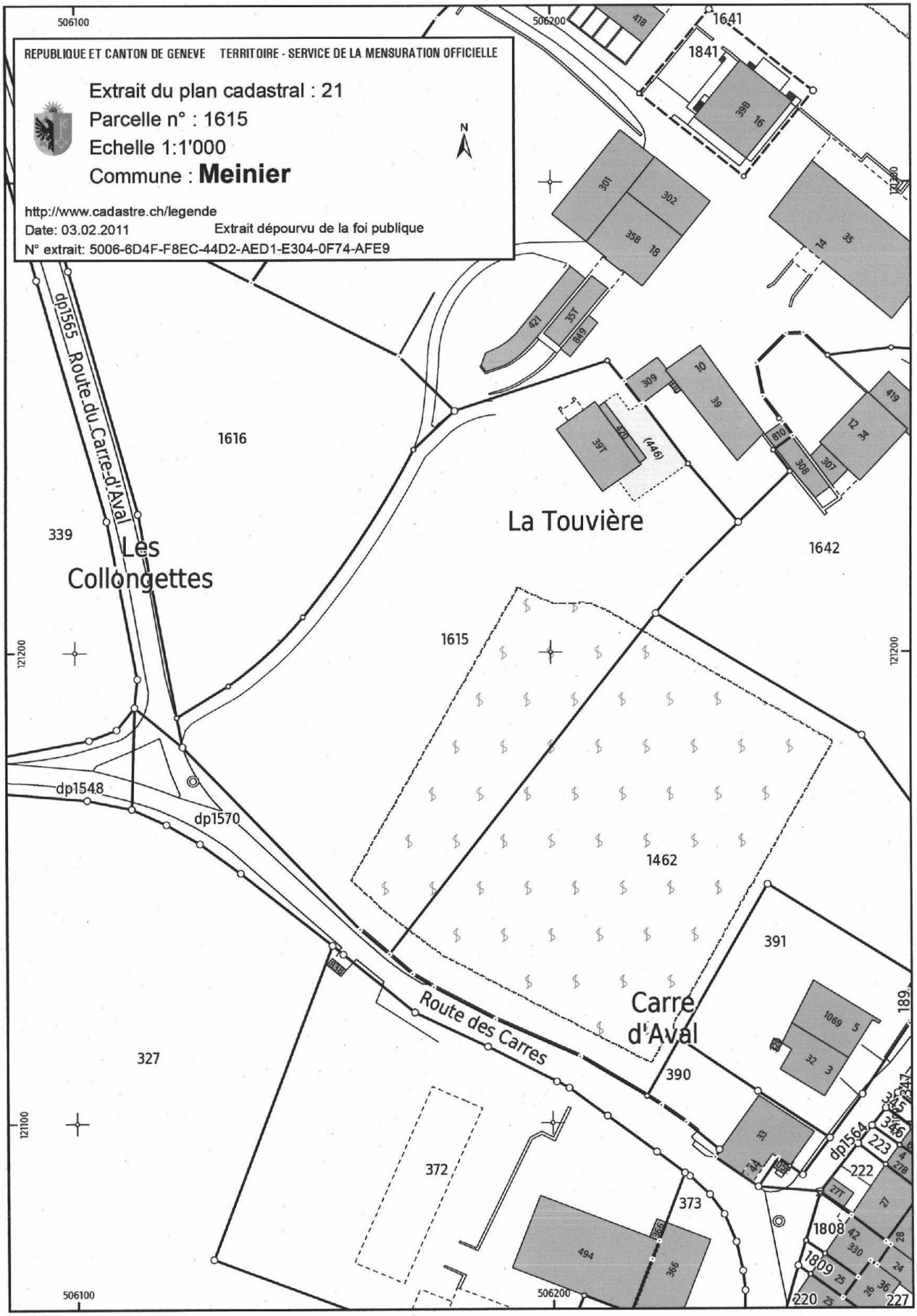
2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention inscrite au Registre foncier.

3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE TERRITOIRE - SERVICE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan cadastral : 21
Parcelle n° : 1615
Echelle 1:1'000
Commune : Meinier
http://www.cadastre.ch/legende
Date: 03.02.2011
Extrait dépourvu de la foi publique
N° extrait: 5006-6D4F-F8EC-44D2-AED1-E304-0F74-AFE9
N
506100
506200
121300
121200
121100
1641
1841
1616
339
Les Collongettes
La Touvière
1642
1615
1462
391
327
372
373
390
dp1565 Route du Carre-d'Aval
dp1548
dp1570
Route des Carres
Carre d'Aval
dp1564
1808
1809
220
227